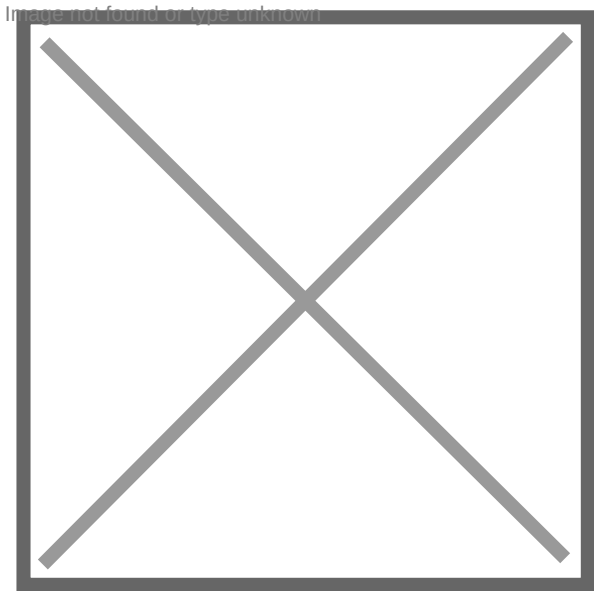




Legs a une commune ;modification des conditions initiales

Par **duprey**, le **09/02/2010** à **07:25**

Bonjour, une commune a reçu en legs un immense parc et un château en 1917 à condition que cela serve à perpétuité pour un hospice de vieillards; elle veut maintenant utiliser ce bien pour des structures socio-culturelles; dans quelles conditions pourrait-elle obtenir la modification du legs? quelles motivations devra-t-elle invoquer? pour notre part nous sommes contre cette solution dans la mesure où le parc renferme les vestiges du château-fort qui ont permis la création de notre ville vers l'an 1000. quels arguments pouvons-nous développer pour avoir gain de cause? La commune a pris une première délibération pour demander au tribunal de grande instance la révision; souhaitant faire un recours gracieux dans un premier temps vaut-il mieux le faire auprès du maire ou du préfet? Doit-on obligatoirement être habitant ou contribuable dans la commune pour faire ce recours? MERCI pour les réponses